

## I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

### Article 1 – Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- PRM
- DM2
- DM3
- DM4
- Vétérans/Anciens

Sport en entreprise **division 1**

### Article 2 – PRM

1. Le championnat départemental PRM se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue DU Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2.
4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

### Article 3 – DM2

1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRM. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

## Article 4 – DM3

1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.

Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

## Article 5 – DM4

Le championnat départemental DM4 se dispute en deux ou en trois poules géographiques.

	Deux poules	Trois poules
Accession en division supérieure	Le premier, le second et le troisième de chaque poule	Le premier et le second de chaque poule
Champion départemental	Finale entre les premiers sur terrain neutre	Les premiers de chaque poule se rencontrent (triangulaire) sur terrain neutre

## Article 6 – Vétérans/Anciens

Le championnat départemental des anciens se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

## Article 7 – Divisions Sport en entreprise

Le championnat départemental des anciens se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

## II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

### Article 8 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- PRF
- DF2
- DF3

### Article 9 – PRF

1. Le championnat départemental PRF se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire.

### Article 10 – DF2

1. Le championnat départemental de DF2 se dispute en une poule de 12 équipes. L'équipe classée première est champion départemental.
2. Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> accèdent à la division supérieure. Les équipes classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> sont reléguées en DF3.

Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRF. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

### Article 11 – DF3

1. Le championnat DF3 se dispute en deux (jusqu'à 24 équipes engagées) ou trois poules géographiques (plus de 24 équipes engagées).
2. En cas de deux poules, une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental. Les équipes classées premières de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure.
3. En cas de trois poules, les premiers de chaque poule se rencontreront (triangulaire) sur terrain neutre afin de désigner le champion départemental. Les équipes classées premières accèdent à la division supérieure.

## III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

### Article 12 – Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin **organise** sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U20 masculins
- U17 masculins/U18 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

### Article 13 – Première phase

1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.
2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.

### Article 14 – Deuxième phase

1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.
2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

### Article 15 – Phases finales

1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.
2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
  - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> d'une part, et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
  - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain neutre.

Une fois le classement de la saison régulière connu, le club recevant doit fixer la ½ finale, dans le respect des horaires fixés au règlement sportif, au plus tard six jours avant la date de la rencontre (week-end sportif fixé par la commission). Une fois cette rencontre fixée, une demande de dérogation peut être éventuellement faite en accord entre les deux clubs pour modifier l'horaire ou le jour.

### Article 16 – Choix des équipes pour les montées en championnat régional

Choix 1 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie concernée

Choix 2 Le perdant de la finale de la catégorie concernée

Choix 3 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie directement en-dessous

Choix 4 Le perdant de la finale de la catégorie directement en-dessous

Choix 5 Les autres clubs intéressés qui devront justifier leur projet (classement de l'équipe dans la catégorie, équipes directement en-dessous et au-dessus de la catégorie concernée, composition de l'équipe, identité de l'entraîneur, projet du club...). Une équipe rétrogradée sportivement en fin de saison pourra également être candidate.

### Article 17 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket (en annexe).